

ARRETE TEMPORAIRE



481/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Novilliers – Chape fluide
Réglementation de stationnement et de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Pascale DUMONT en date du 13 décembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Novilliers pour une chape fluide.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre les travaux d'une chape fluide – rue Novilliers, le véhicule sera autorisé à stationner rue Novilliers avec empiètement sur chaussée du lundi 16 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.
Les barrières pour l'interdiction de stationné seront installées par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme DUMONT Pascale.

Fait à Saint-Aignan, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Eric CARNAT